

**AMENDEMENT N° 4 À L'ENTENTE**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR**  
**LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AU QUÉBEC**  
**DANS LE CADRE DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE FRONTALIÈRE**

**ENTRE:**           **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (« le Canada »), représenté par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

**ET:**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** (« le Québec »), représenté par le ministre des Transports et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

**INFORMATION SOMMAIRE**

Le 8 novembre 2007, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé une entente de contribution dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure frontalière (FIF) pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec. En vertu de cette entente, le gouvernement du Canada s'est engagé à contribuer jusqu'à concurrence de 72 millions de dollars à trois projets, le tout réparti comme suit :

Autoroute 35 (Volet frontalier)	13 millions de dollars
Autoroute 55	7,5 millions de dollars
Autoroute 73/route 173	51,5 millions de dollars

Le 24 mars 2011, un amendement à l'entente de contribution du 8 novembre 2007 a été signé afin d'y ajouter un nouveau Projet, soit la phase 2 du projet d'amélioration de l'axe routier A73/R173. En vertu de cet amendement, le gouvernement du Canada s'est engagé à contribuer jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars aux Coûts admissibles de ce Projet.

Le 17 mai 2013, un amendement à l'entente de contribution du 8 novembre 2007 et modifiée le 24 mars 2011 a été signé afin de prolonger la durée de l'Entente et de porter son échéance au 31 mars 2020.

Le 31 mars 2020, un amendement à l'entente de contribution du 8 novembre 2007 et modifiée le 24 mars 2011 et le 17 mai 2013 et a été signé afin de prolonger la durée de l'Entente et de porter son échéance au 31 mars 2021.

Le présent amendement a pour objet de modifier l'entente de contribution signée le 8 novembre 2007 et modifiée le 24 mars 2011, le 17 mai 2013 et le 31 mars 2020 afin de prolonger la durée de l'Entente et de porter son échéance au 31 mars 2025.

**ATTENDU QUE** le 8 novembre 2007, le Canada et le Québec ont signé une entente de contribution (« l'Entente initiale ») pour le financement de trois projets d'infrastructures de transport au Québec, et qu'en vertu de ladite entente, le Canada s'est engagé à verser une contribution par Projet dont le total équivaldra à 50 % du total des Coûts admissibles d'un Projet jusqu'à concurrence du montant maximum établi par Projet, pour un total global de 72 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** le 24 mars 2011, le Canada et le Québec ont signé « l'Amendement n° 1 » à l'Entente afin d'y ajouter un (1) nouveau Projet, soit la phase 2 du projet d'amélioration de l'axe routier A73/R173 et, par conséquent, d'augmenter la contribution fédérale totale prévue à l'Entente d'un montant n'excédant pas 50 % du total des Coûts admissibles de ce Projet, jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** le 17 mai 2013, le Canada et le Québec ont signé « l'Amendement n° 2 » à l'Entente initiale afin de prolonger la durée de l'Entente et de porter son échéance au 31 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2020, le Canada et le Québec ont signé « l'Amendement n° 3 » à l'Entente initiale afin de prolonger la durée de l'Entente et de porter son échéance au 31 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'Entente signée le 8 novembre 2007, l'Amendement n° 1 signé le 24 mars 2011, l'Amendement n° 2 signé le 17 mai 2013 et l'Amendement n° 3 signé le 31 mars 2020 sont collectivement appelés « l'Entente »;

**ATTENDU QUE** le Canada et le Québec désirent modifier à nouveau l'Entente afin de prolonger sa durée;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'Entente :

## **1. Modifications à l'Entente**

1.1 À l'article 1.1 de l'Amendement n° 3, la définition « Date de parachèvement d'un Projet » est remplacée par celle-ci :

« Date de parachèvement d'un Projet » : la date de parachèvement des travaux de tout projet, telle que constatée dans l'attestation de conformité dûment signée et délivrée par le Coordonnateur des travaux, ou, au plus tard, le 31 mars 2025.

1.2 L'article 1.2 de l'Amendement n° 3 est remplacé par ce qui suit :

Le Canada versera au Québec une contribution par Projet dont le total équivaldra à 50 % du total des Coûts admissibles d'un Projet (mentionné à l'annexe A) jusqu'à concurrence du montant maximum établi par Projet (mentionné à l'annexe A) pendant les Exercices se terminant au plus tard le 31 mars 2025. De plus, la contribution fédérale aux Coûts admissibles liés à la planification environnementale, aux services d'arpentage, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, d'essai et de consultation de gestion, ne devra pas représenter plus de 7,5 % des coûts totaux admissibles.

1.3 L'article 1.3 de l'Amendement n° 3 est remplacé par ce qui suit :

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière signature aura été apposée et prendra fin au moment du dernier remboursement ou ajustement (article 9.5) prévu au dernier Projet décrit à l'annexe A et, dans tous les cas, au plus tard le 31 mars 2025.

## **2. Effets des modifications**

Sauf dans la mesure des modifications apportées par les présentes, les obligations et les conditions de l'Entente continuent de s'appliquer pleinement. L'Entente initiale, l'Amendement n° 1, l'Amendement n° 2, l'Amendement n° 3 et le présent amendement doivent dorénavant être interprétés comme une seule et même entente.

## **3. Signature en contrepartie et entrée en vigueur**

L'Amendement n° 4 peut être signé en contrepartie et les exemplaires signés constitueront ensemble un seul et même acte. L'Amendement n° 4 entrera en vigueur à la date à laquelle sera apposée la dernière signature des Parties.

## **4. Annexe A : Modalités particulières aux projets routiers**

Le tableau A.1 de l'Amendement n° 3 est révoqué et remplacé par le tableau A.1 joint au présent Amendement n° 4.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé en trois exemplaires le présent Amendement n° 4 :

**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

  
Digitally  
signed by  
McKenna,  
Catherine

---

L'honorable Catherine McKenna  
Ministre de l'Infrastructure et des  
Collectivités

31-mars-2021

---

Date

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

---

François Bonnardel  
Ministre des Transports

---

Date

---

Sonia LeBel  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne

---

Date

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé en trois exemplaires le présent Amendement n° 4 :

**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
Catherine McKenna  
Ministre de l'Infrastructure et des  
Collectivités

\_\_\_\_\_  
Date

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**



\_\_\_\_\_  
François Bonnardel  
Ministre des Transports

2021-03-24

\_\_\_\_\_  
Date



\_\_\_\_\_  
Sonia LeBel  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne

26 mars 2021

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE A1 - AUTOROUTE 35 VOLET FRONTALIER : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**  
**ENTENTE CANADA - QUÉBEC**  
**FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE FRONTALIÈRE**  
**2006-2007 / 2026-2027**

Composante	Description de la composante	Estimation des coûts totaux M\$	Coûts admissibles à compter du 30 mai 2006 M\$	Estimation de la contribution des partenaires aux coûts admissibles							
				Partenaires	2006-2020 M\$	2020/21 M\$	2021/22 M\$	2022/23 M\$	2023/24 M\$	2024/25 M\$	Total M\$
1	Segment 4 : de la rue Champlain dans la municipalité de Saint-Armand au nord jusqu'à la frontière. Construction de 5 km d'autoroute, d'un pont d'étagement avec la rue Montgomery à St-Armand, d'une aire de contrôle routier et amélioration de l'aménagement au poste frontière en direction sud.	98,998	83,285	Québec	0	0,351	0,770	2,595	14,949	51,619	70,284
				Canada	0	0,351	0,770	2,595	9,285	0,000	13,001
				Total	0	0,702	1,54	5,19	24,234	51,619	83,285